



Article 1^{er}

L'association est constituée d'adhérents, du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif.

Est adhérent toute personne ayant accepté les conditions de l'association et étant à jour dans le paiement de sa cotisation.

Le Conseil d'Administration est composé d'adhérents actifs et de confiances nommées par le Bureau Exécutif afin de l'aider dans ses choix, il peut s'il le souhaite participer aux réunions du bureau et prendre part aux votes. En contrepartie ils doivent rapporter, aux membres du bureau, tout élément important pour l'association.

Le Bureau est constitué du président, du vice président, du secrétaire, du vice secrétaire, du trésorier et du vice trésorier.

Article 2

A chaque réunion du bureau, l'ensemble des membres du conseil d'administration doit rendre un rapport de ses missions au sein de l'association, et ceci même s'il ne peut être présent pour la réunion.

Article 3

Les membres du bureau ne peuvent pas être absents à deux réunions de suite sans en être excusé par les membres du bureau. Le non respect de cette règle peut conduire à une sanction allant jusqu'à son exclusion du conseil d'administration et par la même du bureau.

Article 4

Chaque année se déroule une assemblée générale à laquelle tous les adhérents sont conviés. La présence à cette assemblée n'est pas obligatoire mais vous permet de prendre part aux décisions de l'association.

En cas de non présence vous pouvez vous faire représenter par un autre membre. De même vous pouvez représenter un membre non présent avec son autorisation et dans la limite d'un pouvoir supplémentaire par membre.

Article 5

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 40€. Toute somme supérieure versée par un adhérent est considérée comme un don.

Le renouvellement de la cotisation est notifié par mail à chaque adhérent un mois avant la fin de son adhésion annuelle. La perte de sa qualité d'adhérent survient un mois après la fin de son adhésion annuelle.

La perte du statut d'adhérent, qu'il soit motivé par l'adhérent lui-même ou par le bureau exécutif, ne donne pas lieu au remboursement de sa cotisation.

Article 6 :

La cotisation peut être payée par virement, chèque ou espèce. En cas de paiement par virement, un RIB peut être demandé au trésorier. En cas de paiement par espèce, il devra être effectué lors d'une rencontre de l'association ; un reçu signé de la main d'un membre du bureau devra obligatoirement vous être remis.

Article 7 :

Le statut d'adhérent vous permet:

- D'accéder gratuitement à l'ensemble des tournois donnant lieu au classement annuel.
- D'accéder gratuitement à nos locaux pour participer à tous les tournois, sit and go et partie de cash game organisés par l'association.
- De participer à l'assemblée générale annuelle et de prendre part au vote.
- De recevoir par mail un compte rendu des différentes réunions afin de vous tenir informé sur l'association.
- De vous présenter en tant que candidat pour faire partie du conseil d'administration
- D'amener une personne de votre choix à chaque tournoi afin de lui faire découvrir l'association.

Article 8 :

Les règles de jeu ainsi que les règles civiques sont de rigueur. Le non respect de ces règles peut conduire à une sanction allant jusqu'à la perte de sa qualité de membre.